

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N ° 2012-061 réglementant l'accès à l'aire du point d'apport volontaire de St Genès l'Enfant – Les Moulins Blancs

Le Maire de la commune de MALAUZAT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2;

Vu le code de la route et ses articles R417-10 et R 417-11 ;

Vu le règlement générale du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) s'agissant de la collecte sélective,

Considérant que les habitants de St Genès L'Enfant et des Moulins Blancs éprouvent de grandes difficultés pour stationner leurs véhicules sur l'aire des points propres sises Route de Marsat et qu'il importe en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur cette aire des points propres afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : L'aire du point d'apport volontaire où sont implantés les conteneurs de la collecte sélective et ce, en concertation avec le dit syndicat, doit être accessible en permanence aux usagers.

Article 2 : Tout stationnement de véhicule considéré comme gênant par son caractère durable fera l'objet d'un enlèvement.

Article 3 : Le public sera avisé du présent arrêté par affichage et apposition de panneaux. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de la communauté de brigade de Gendarmerie RIOM-VOLVIC seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et au chef de de la communauté de brigade de Gendarmerie RIOM-VOLVIC.

A MALAUZAT, le 31 juillet 2012

Le Maire de MALAUZAT

Jean-Paul AYRAL